



"ESPACE MODELISME" « Argelès Sur Mer »

(Association Modélisme N° W661001562 Préfecture de Perpignan)

Activité principale Modélisme Voiture

Avion

Demande d'adhésion MODELISME année 2011-2012

L'adhésion à « L'Espace Modélisme » permet d'accéder librement aux différentes activités proposées (Piste Auto RC, Piste Aéromodélisme) ainsi qu'aux différentes infrastructures présente (Club House, Atelier, Zone pique nique ...) sous réserve de se conformer aux différents règlements en vigueur

NOM :	Email :
PRENOM :	Tél :
Date de Naissance :	Portable :
ADRESSE :	Profession :
Ville :	

FREQUENCE UTILISÉE

2.4 GHz

<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>

41 MHz

Autres

Chèque

Espèces

<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>

J'accepte de recevoir toutes les correspondances de l'association par email, y compris les convocations aux assemblées générales et les procès verbaux	OUI (je signe à droite)	<input type="checkbox"/>
	NON (je fournis 3 enveloppes timbrées à mon adresse)	<input type="checkbox"/>

Règlement : J'affirme avoir pris connaissance des règlements et directives du Club dont un exemplaire m'est remis lors de mon adhésion et je m'engage à les respecter

Date :	Signature de l'adhérent	Signature des Parents (- de 18 ans)
--------	-------------------------	--

Cotisation choisie

Catégorie	unitaire	Cocher la case
ADULTE	100€	
JUNIOR	80€	
FAMILLE	150€	
ACCOMPAGNANT	10€	
DROIT D'ENTREE	35€	
LOCATION ATELIER	35€	
MEMBRE ASSOCIE	50€	
	Total	

Rappel des tarifs

ADULTE Carte Espace Modélisme + Assurance	100€
JUNIOR Carte Espace Modélisme + Assurance	80€
FAMILLE (2 adhérents avec lien de parenté direct)	150€
ACCOMPAGNANT (Assurance facultative pour participant régulier aux manifestations du club non pratiquant et conjoint ou enfant d'un adhérent)	10€
DROIT D'ENTREE à rajouter pour toutes les nouvelles inscriptions (La 1ère année seulement et si discontinuité des adhésions)	35€
LOCATION ATELIER (Pour stockage avec une clé d'accès)	35€
MEMBRE ASSOCIE : Carte club + Assurance réservé aux Pilotes extérieurs au département 66 souhaitant utiliser nos installations quelques jours par an. (Weekends, Vacances ...)	50€

Cette cotisation sera due pour toute personne utilisant nos installations, quelque soit la fréquence de sa présence sur notre site, y compris pour ceux souhaitant reprendre une licence fédérale dans l'association agréée FFAM de son choix.

Licencié d'une fédération ou non, tout le monde est le bienvenue sur notre plate forme.

Règlement intérieur de l'activité Modélisme de "l'Espace Modélisme"

ARTICLE UN : Dispositions Générales

Ce règlement intérieur s'applique de droit à tous les membres de l'association après sa ratification par le Comité Directeur. L'adhésion au club implique l'application du présent règlement en toutes ses conséquences. Il est conforme aux statuts de « l'Espace Modélisme d'Argelès Sur Mer » qui gère l'ensemble des activités de la plate forme et auxquelles il conviendra de se référer pour les cas non réglés par le règlement.

Tout membre présent sur le terrain pour la pratique du modélisme doit être en possession de sa carte et être à jour de ses cotisations pour l'année en cours. Le montant des cotisations, révisables chaque année, sera exigible lors de l'assemblée générale ordinaire de « l'Espace Modélisme ». Tout membre n'ayant pas réglé sa cotisation pour le 30 Octobre verra son adhésion invalidée.

ARTICLE DEUX : Discipline

Par affinité, les membres de l'Association se rencontrent dans le cadre de leur loisir. Dès lors, pour prévenir tout incident, nécessairement contraire avec l'objet même de l'association, les discussions d'ordre politique ou religieux sont prohibées tant sur le terrain que dans les locaux du club.

En cas d'incident grave découlant de la violation de cette interdiction, il pourra être fait application des dispositions de l'article 6 des statuts, à la requête et sous le contrôle du Comité Directeur.

Il appartient à tous les modélistes de maintenir le site en parfait état de propreté et donc d'évacuer tous les résidus de nettoyage, de crash ou de réparation des modèles. Le Club House ainsi que les différentes zones de convivialité (zone buvette, pique nique) sont en accès libre à tous les membres du club, charge à tous de maintenir ces zones en parfait état de propreté et de se conformer au règlement en vigueur établi par son responsable. Le dernier membre quittant les lieux doit veiller à refermer la barrière d'accès à la plate-forme.

ARTICLE TROIS : Devoirs et Obligations

L'activité associative est essentiellement fondée sur le bénévolat. Les moyens financiers de notre Club nous font obligation de réaliser l'essentiel des travaux indispensables à l'exercice de notre activité. Par ailleurs, pour certaines manifestations, un surcroît de travail est dévolu au Comité Directeur. C'est pourquoi il est fait appel au sens civique de chacun pour que, dans la mesure de ses capacités et ses possibilités, chaque membre prenne une part ACTIVE aux travaux d'intérêt général.

Chaque membre, de part les statuts de l'association se doit de donner au moins 3 h de son temps par an, sous peine de se voir refuser l'adhésion l'année suivante.

ARTICLE QUATRE : Sécurité des personnes et des biens

Au Sol :

Il est affecté à chaque pilote une pince portant son nom à charge pour celui-ci, avant de procéder à la mise en route de l'un de ses émetteurs d'apposer sa pince sur le tableau de fréquences, à l'emplacement de la fréquence utilisée. Cette pince sera reprise à la fin des vols lors du départ du pilote.

Dans le cas où plusieurs pilotes présents auraient la même fréquence, chaque pilote devra apposer sa pince sur le tableau de fréquence et se faire connaître auprès de chaque pilote volant sur cette fréquence afin d'éviter tout incident.

En cas de crash du à la non application de cette règle, un accord amiable devra être trouvé entre les parties, la responsabilité de l'auteur ayant provoqué les dégâts étant pleinement engagée. Faute d'accord, le bureau directeur pourra intervenir pour tenter un arbitrage. Faute de quoi et en dernier ressort l'application des articles 1382 et 1384 alinéas 1 du Code Civil pourront être appliqués.

La mise en route des moteurs sur le parking avion devra obligatoirement se faire hélice face à la piste, avec l'aide des piquets d'arrêts mis en place ou d'un autre modéliste assurant la sécurité en maintenant l'avion. Un espace suffisant entre chaque avion devra être respecté pour éviter toute projection de poussière ou carburant sur un avion positionné à l'arrière, Concernant les rodages une zone de rodage a été prévue au fond du parking avion avec notamment un bâti moteur installé sur une table.

Les Vols :

Les pilotes devront lors des vols se positionner dans le carré pilote délimité au bord de piste. Seul les pilotes évoluant avec leurs avions ont accès au carré pilote, exception faite lors de vols d'écologie ou du besoin d'avoir un aide, et un seul, à côté de soi.

En conséquence, les membres ne pilotant pas ou n'assistant pas un autre pilote ne devront se trouver dans ce carré.

Avant chaque décollage, chaque pilote devra s'annoncer et demander l'autorisation de s'aligner sur la piste aux pilotes déjà en vol.

Il est strictement interdit de décoller des parkings, quelque soit la direction et la force du vent. Il est également strictement interdit de survoler intentionnellement le public ou la zone d'évolution des Autos RC ainsi que le parking pour quelque raison que ce soit.

Le pilote qui se prépare à atterrir son modèle doit en avertir les autres. Le sens de piste (QFU) doit être respecté.

Lors du retour d'un vol, lors du roulage vers le parking avion, le moteur devra être coupé à l'entrée du taxiway.

Lors des premiers vols de nouveaux modèles, il est souhaitable que les autres pilotes présents laissent l'espace de vol libre au pilote effectuant l'essai, et ceci afin de lui laisser la possibilité d'effectuer les réglages de son appareil en toute tranquillité.

CONCERNANT LES PILOTES HELICOPTERE, une plate forme d'entraînement a été réalisée pour permettre l'apprentissage de cette activité. Cette zone ne doit servir qu'au vol stationnaire et aux petites translations,

Il est formellement interdit de s'éloigner de cette plate forme ainsi que de voler à une hauteur supérieure à 5 m.

En aucun cas, un hélicoptère dont le pilote serait positionné sur cette plate forme ne devra approcher son modèle de la piste ou survoler le parking visiteur.

Pour les pilotes expérimentés, tous les vols devront avoir lieu sur la piste avion avec le pilote positionné dans le carré pilote.

CONCERNANT LES MODÉLISTES VOITURES, les seules fréquences autorisées sont le 2.4Ghz et les 27 Mhz

Les accompagnants des adhérents, amis, famille, n'ont pas accès aux parkings avion. De façon exceptionnelle, ils pourront être accompagnés et encadrés par un pilote adhérent au club. La zone de convivialité est à leur disposition pour voir évoluer les modèles.

Le Bureau pourra interdire à tout membre du Club jugé débutant ou pas assez expérimenté d'effectuer seul des essais au sol ou en vol. Un vol de test pour les nouveaux adhérents ainsi que les adhérents en fin de formation écolage sera effectué par le Président afin de vérifier des compétences du pilote à voler seul. Au cas où ces compétences ne seraient pas suffisantes, il sera interdit au pilote de voler seul.

Tout nouvel adhérent souhaitant apprendre à piloter dans le cadre du club sera autorisé à voler en mode 1 uniquement.

Concernant les formules pour l'apprentissage de l'aéromodélisme, se référer à la note apposée sur le panneau Infos du terrain.

ARTICLE CINQ : Accueil des pilotes extérieurs au département des PO

La cotisation sera due pour toute personne utilisant nos installations, quelque soit la fréquence de sa présence sur notre site, y compris pour ceux possédant une licence fédérale FFAM. Une adhésion spéciale « Estivant » est mise en place uniquement réservée aux pilotes extérieurs au département et n'utilisant pas plus de 2 mois nos installations

ARTICLE SIX : Sanction

Les responsables du club ont pouvoir d'assurer bonne marche et discipline sur le terrain, mais il est rappelé que la sécurité est l'affaire de tous les membres. En cas de non-respect de ce règlement et après concertation des responsables du bureau l'exclusion pourra être prononcée, éventuellement l'Association se réservant le droit d'engager des poursuites judiciaires envers le contrevenant.